



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Nantes, le 22 octobre 2008

*Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement*
<http://www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr>
Groupe de subdivisions de Nantes
Mail : drire-pdl.nantes@industrie.gouv.fr

Référence :
Vos réf. :

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société CHATAL à Herbignac.

Mots-clés : Activité – Objet de l'arrêté : Régularisation administrative d'une activité de travail mécanique des métaux.

La société CHATAL a transmis le 10 janvier 2008 à monsieur le préfet de Loire-Atlantique une demande d'autorisation concernant la régularisation administrative des activités existantes de travail mécanique des métaux. Cette demande s'inscrit pour cette société dans le cadre de sa préparation à la certification ISO 14001.

L'établissement ne présente pas d'enjeux majeurs en termes de prévention des pollutions et des risques. Il est à noter toutefois la proximité de l'établissement aux habitations voisines.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

La société CHATAL a été créée à Herbignac en 1966 sous la forme d'une entreprise artisanale de décolletage.

Depuis l'activité de fabrication de pièces mécaniques de haute précision s'est développée pour cette société à différents secteurs d'activités (aéronautique...), induisant la construction de nouveaux bâtiments et l'investissement dans de nouvelles machines de travail mécanique.

Resources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Aujourd'hui, la société CHATAL sous forme de SAS emploie 107 personnes et possède plusieurs certifications : ISO 9002 en 1996, Certification AEROSPATIALE sur le scellement de bagues en 1996, BVQI V2000 en 2002, EN 9100 en 2005 et préparation à ISO 14 001 en 2007.

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site se trouve sur la commune d'HERBIGNAC en zone réservée pour l'implantation des constructions à caractère industriel, artisanal, commercial ou de bureaux, répertoriée comme telle dans le plan local d'urbanisme (PLU). Cette zone se situe en agglomération proche de la commune. Le site est desservi par route RD 774 (boulevard de la Brière) reliant Guérande à La Roche Bernard. La surface du site est de 27 228 m² dont 6 830 m² de surface pour les bâtiments.

En limite de propriété du site, côté Sud, sont implantées une installation de menuiserie la société GEOMETRA et une installation de vente de carrelage la société HERVY. Côté Nord, se situe la RD 774.

Les premières habitations sont situées en limite de propriété du site, côtés Ouest, Est et Sud-Est.

3. Le projet et ses caractéristiques

Les installations de production fonctionnent 5 jours sur 7 en rythme 3 x 8 heures pendant 305 jours par an.

L'activité de la société CHATAL consiste à fabriquer des pièces mécaniques de très haute précision, avec une puissance installée de l'ensemble des machines de travail mécanique des métaux de 1 265,84 kW. Les produits fabriqués sont de petites séries destinées à la haute technologie de type aéronautique.

Les matières premières utilisées sont des barres ou des tôles d'acier, d'aluminium, de titane et de divers alliages métalliques.

Le schéma de procédé est le suivant :

- Réception et stockage des matières premières,
- Débit : coupage à longueur,
- Travail mécanique des métaux : usinage,
- Contrôles qualité : par ressouage, par magnétoscopie, par machines tridimensionnelles...
- Emballage,
- Stockage des produits finis et expédition.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2560	Travail mécanique des métaux	Puissance globale des machines de travail des métaux est de 1 265,84 KW	A	2 km	c
2920-2-b	Installations de réfrigération ou de compression d'air fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pascal. 2- Ne comprimant pas ou n'utilisant pas des fluides inflammables ou toxiques	La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW Total : 120,57 kW	D		

2561	Revenu des métaux	Four de revenu – Trempage dans l'huile	D		
------	-------------------	---	---	--	--

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d).[1]

4. Prévention des risques accidentels

Au regard de l'analyse des risques menée dans le dossier CHATAL, le scénario, majorant d'incendie avec flux thermiques sur l'établissement CHATAL, est considéré comme un événement improbable avec des effets modérés. Le scénario se base sur un départ d'incendie sur le stockage extérieur de bois.

Il est considéré que l'établissement CHATAL met en place suffisamment de moyens techniques et organisationnels pour assurer une maîtrise des risques que son activité engendre.

L'établissement CHATAL prévoit des mesures techniques et constructives complémentaires : mur coupe-feu 2 h le long de la propriété côté Geometra, détection incendie de l'ensemble du site, nouveaux RIA...

5. Prévention des risques chroniques et des nuisances

5.1. Prévention des rejets atmosphériques

La nature des rejets atmosphériques est la suivante :

- émission de composés organiques volatils (dichlorométhane),
- chauffage au gaz naturel,
- installations de climatisation,
- trafic routier journalier (17 camions et 120 voitures).

Les émissions de composés organiques volatils s'élèvent à 962 kg dont 842 kg de diffus. Ces composés sont à phrase de risque R40. La société CHATAL prévoit l'élaboration d'un plan de gestion des solvants.

Les émissions des chaudières et des brûleurs sont composés essentiellement d'oxydes d'azote et de traces d'oxydes de soufre. .

Pour la climatisation, il est utilisé des fluides frigorigènes dans les installations existantes dont du R22 (chlorodifluorométhane). Ce produit est toléré dans les installations existantes et remplacé au fur et à mesure des opérations de vidange.

L'évaluation de l'impact sur la santé des populations est réalisée sur la base des émissions de dichlorométhane, en considérant les hypothèses majorantes suivantes : vitesse de vent faible, faible hauteur de couche de mélange, VTR la plus faible (3 mg/Nm³ d'après OMS). L'exploitant conclut de la manière suivante : la valeur d'exposition calculée (1,5 µg/Nm³) est très inférieure à la Valeur Toxique de Référence ; l'exploitant conclut à l'absence probable de risque d'effet sanitaire par voie d'inhalation d'air ambiant.



5.2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Le site est alimenté en eau via deux branchements au réseau d'adduction communal d'eau potable, disposant chacun d'un disconnecteur automatique.

Les besoins en eau de l'établissement sont liés aux usages suivants (507 m³/an) :

- usages sanitaires (377 m³/an),
- usages industriels (préparation des huiles solubles 76 m³/an, rinçage des pièces 35 m³/an, maintenance de l'unité de filtration des eaux de rinçages, lavage d'une cuve, lavage des sols 15 m³/an).

Les effluents usés sanitaires, industriels et pluviales sont collectés séparément.

Les eaux usées sanitaires rejoignent la station d'épuration communale d'Herbignac.

Les eaux usées industrielles (huile soluble diluée dans 95 % d'eau, rinçage du ressue, eaux de lavage des sols) rejoignent le réseau d'eaux usées communal. Au préalable, une décantation est opérée sur les eaux résiduaires du bac d'huile soluble diluée et une filtration est appliquée sur les effluents de rinçage de ressue.

La société CHATAL s'engage dans les meilleurs délais à cesser l'évacuation des eaux usées industrielles vers le réseau d'eaux usées communal, et à les faire éliminer en tant que déchets.

Les eaux pluviales collectées sur le site sont traitées par un débourbeur déshuileur (garantissant 5 mg/l d'hydrocarbures totaux) placé en amont du bassin d'orage d'un volume de 200 m³. L'exutoire final est le ruisseau du Govelin.

La société CHATAL envisage le réaménagement de ce bassin pour permettre le confinement d'une pollution accidentelle. Ainsi le volume de ce bassin serait porté à 1 171 m³.

5.3. Production et gestion des déchets

L'activité est génératrice de déchets industriels constitués essentiellement, de copeaux actuellement, puis d'eaux de rinçage usées et d'huiles solubles usagées.

Ces déchets seront éliminés par des établissements autorisés.

5.4. Prévention des nuisances

Sur la base des mesures réalisées sur le site de CHATAL et des mesures initiales dans l'environnement, l'exploitant estime qu'avec des niveaux sonores ambients de 51 dB(A) de jour et 44 dB(a) de nuit, les niveaux d'émergence limite dans les zones réglementées seront respectés notamment au niveau des maisons les plus proches du site.

Il est constaté un léger dépassement de la valeur limite d'émergence en période nocturne, de 0,5 dB(A). Ce dépassement s'expliquerait d'après CHATAL, par l'ouverture d'une porte du bâtiment durant la mesure.

II – La consultation et l'enquête publique

1. Les avis des services

Service départemental d'incendie et de secours

Ce service demande à faire suivre d'effet les engagements pris par la société CHATAL dans son dossier.

En outre, il estime nécessaire la prise en compte des dispositions suivantes :

- rendre la façade sud de l'usine, coupe-feu 2 heures,
- s'assurer du degré coupe-feu 2 heures, entre les bureaux et l'atelier,
- isoler la zone de stocks emballages par des parois coupe-feu 2 heures ou la transférer dans le bâtiment « atelier »,
- isoler la zone déchets des autres locaux par des parois coupe-feu 1 heure,
- mettre en place des exutoires de fumées dans les 2 bâtiments,
- mettre en place un éclairage de sécurité,
- s'assurer du volume requis pour la quantité d'eau nécessaire pour l'extinction d'un incendie : 360 m³/h pendant 2 heures soit 720 m³ au total,
- disposer de moyens d'extinction adaptés aux risques liés à l'aluminium,
- prévoir la mise en rétention du site.

Direction régionale des affaires culturelles

Aucune observation sur ce dossier.

Direction départementale de l'équipement

Avis favorable.

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Aucune observation sur ce dossier.

Direction régionale et départementale de l'agriculture de la forêt

Ce service note que les eaux industrielles ne seront plus traitées par la station d'épuration communale d'Herbignac, et qu'un bassin de confinement sera aménagé pour un volume de 1 171 m³.

Parc naturel régional de Brière

Emet un avis favorable sous réserves :

- de la fixation d'une date butoir pour la mise en œuvre du traitement des eaux industrielles en DIS,
- d'étudier les possibilités de réduction de l'émergence sonore en 1 point.

2. Les avis des conseils municipaux

Avis du conseil municipal d'Herbignac

Avis favorable.

3. L'enquête publique

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 mars 2008 pour la période allant du 23 avril 2008 au 23 mai 2008 inclus, en mairie d'Herbignac.

Le commissaire enquêteur désigné est monsieur Jean-Claude ROUSSE.

Lors de l'enquête, un courrier a été remis par monsieur Jacques LUCAS à monsieur le commissaire enquêteur. Monsieur LUCAS dénonce le manque d'explications des annonces et affichages, le manque d'implication de la population, constate la bonne qualité du dossier et reproche à la municipalité le développement d'installations classées en zone urbaine.

Le commissaire enquêteur estime les explications des annonces et affichages suffisantes.

4. Le mémoire en réponse du demandeur

La société CHATAL a fourni, par courrier du 27 mai 2008 au commissaire enquêteur, les éléments suivants :

- elle annonce la création d'un CHSCT,
- une réflexion est engagée sur les effluents aqueux industriels,
- un plan d'action est en cours pour améliorer la gestion du danger,
- une étude est en cours pour le remplacement du dichlorométhane par un produit moins毒ique.

5. Les conclusions du commissaire enquêteur

Au vu des différents éléments du dossier, des compléments apportés par l'exploitant et du bon déroulement de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la régularisation de la situation administrative de la société CHATAL.

III – Analyse de l'inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

Il s'agit d'une demande de régulariser la situation administrative d'exploiter des machines de travail mécanique des métaux soumises au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées.

Le site CHATAL d'Herbignac bénéficie d'un récépissé de déclaration du 12 juillet 2001 pour cette même rubrique. L'évolution des activités du site a conduit à une augmentation des capacités de production depuis cette date, et ainsi un dépassement du seuil d'autorisation de la rubrique 2560.

2. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Date	Texte
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
29/07/05	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.
30/06/97	Arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 : "Métaux et alliages (travail mécanique des)".
30/06/97	Arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2561 : "Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)".

3. *Evolutions du projet depuis le dépôt du dossier*

Une visite de l'établissement, le 23 septembre 2008 par l'inspection des installations classées, a permis à cette dernière de faire le point sur :

- le rejet des effluents aqueux industriels,
- le remplacement du dichlorométhane,
- le bassin d'orage,
- les moyens de prévention et de défense contre l'incendie.

Sur le premier, l'inspection des installations classées a constaté que la société CHATAL avait pris les dispositions nécessaires pour supprimer le rejet des effluents aqueux industriels vers le réseau d'eaux usées communal. Ces effluents sont maintenant stockés sur le site puis évacués régulièrement vers une société d'élimination de déchets dûment autorisée.

Sur le second point, l'inspection des installations classées demande à la société CHATAL de trouver un produit de substitution moins nocif. La société CHATAL informe d'une étude en cours sur ce sujet. Elle informe qu'en 2005, le trichloréthylène avait été abandonné au profit du dichlorométhane et qu'un nouveau changement induit un coût d'environ 150 k€ pour l'entreprise, pour l'option de l'investissement dans une machine de dégraissage lessiviel.

Sur le troisième point, l'inspection des installations classées a constaté le mauvais état du bassin d'orage, manquant d'entretiens réguliers, et ne pouvant ainsi être exploité au maximum de sa capacité. La société CHATAL propose de le réhabiliter dans le cadre de leur projet de mise en place d'un bassin de confinement de pollution accidentelle.

Enfin le dernier point reprend globalement les recommandations des pompiers explicités ci-après.

4. *Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances*

L'instruction réglementaire a fait apparaître des observations formulées par la Direction départementale des services d'incendie et de secours et par le parc naturel de la Brière.

Concernant l'avis des services d'incendie et de secours, la société CHATAL s'est engagée lors de ma visite à respecter leurs recommandations. Celles-ci sont reprises dans le projet de prescriptions. Concernant les moyens de prévention et de défense contre l'incendie, la société CHATAL mettra en place des dispositifs de canon à eau placés devant les façades du bâtiment. Ce système se substituera notamment à l'obligation de constitution de mur coupe-feu 2 heures.

Concernant l'avis du parc naturel de la Brière, la question du rejet des eaux usées industrielles a été résolue et l'interrogation sur les nuisances sonores ne semble pas justifiée au vu des conditions de mesures et des constatations de l'inspection lors de sa visite. En effet, les conditions de mesures s'étant déroulées avec la grande porte du bâtiment ouverte, les mesures se trouvent faussées par cet oubli de fermeture. En revanche, l'inspection rappelle à la société CHATAL de veiller à la fermeture de cette porte.

IV – Propositions de l’inspection des installations classées

Compte tenu des caractéristiques du projet et de son environnement, l’inspection des installations classées propose en particulier :

- pour la prévention des risques de pollution des eaux et des sols :
 - l’aménagement d’un bassin d’orage muni d’un système de traitement des eaux pluviales (article 4.3.10) ;
 - une surveillance du rejet des eaux pluviales (article 4.3.9) ;
 - le rejet 0 d’eaux usées industrielles (article 4.3.11) ;
- pour la prévention des risques de pollution de l’air et des risques sanitaires :
 - l’étude du changement du produit à base de dichlorométhane (article 3.2.3) ;
- pour la prévention des risques :
 - l’aménagement d’un dispositif de confinement d’une pollution accidentelle et d’eaux d’extinction en cas d’incendie (article 7.4.5) ;
 - la réalisation de divers travaux de prévention d’incendie (article 7.2.2).

VI – Conclusions

Compte tenu des résultats de l’instruction réglementaire.

Considérant que les conditions techniques d’exploitation permettent de prévenir les risques et nuisances de l’établissement.

L’inspection des installations classées propose de soumettre aux membres du CODERST le projet d’arrêté préfectoral de prescriptions ci-joint à respecter par la société CHATAL, intégrant notamment les mesures compensatoires et les études sus évoquées.